SN 4409/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

OUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 décembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 novembre 2012 (OR. en)

SN 4409/12

LIMITE

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, Objet: paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012

SN 4409/12 1 sse/cc DG C Coord



LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹, et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 juin 2012, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012² mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001, qui établit une liste actualisée de personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001.
- (2) Le Conseil a fourni à l'ensemble des personnes, groupes et entités pour lesquels cela a été possible en pratique un exposé des motifs justifiant leur inscription sur la liste figurant dans le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012.
- (3) Par un avis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, le Conseil a informé les personnes, groupes et entités énumérés dans le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012 qu'il avait décidé de les maintenir sur la liste. Le Conseil a également informé les personnes, groupes et entités concernés qu'il était possible de lui adresser une demande en vue d'obtenir l'exposé des motifs justifiant leur inscription sur la liste, si celui-ci ne leur avait pas déjà été communiqué. Dans le cas de certaines personnes et de certains groupes, un exposé des motifs modifié a été mis à leur disposition.
- (4) Le Conseil a procédé à un réexamen complet de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001, en vertu de l'article 2, paragraphe 3, dudit règlement. À cet égard, il a tenu compte des observations soumises au Conseil par les intéressés.

_

JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

² JO L 165 du 26.6.2012, p. 13.

- (5) Le Conseil est parvenu à la conclusion que les personnes, groupes et entités énumérés à l'annexe du présent règlement ont été impliqués dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme¹, qu'une décision a été prise à leur égard par une autorité compétente au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de ladite position commune et qu'ils devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives spécifiques prévues par le règlement (CE) n° 2580/2001.
- (6) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001 devrait être mise à jour en conséquence et le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012 devrait être abrogé,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 est remplacée par la liste qui figure à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) n° 542/2012 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président

JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

SN 4409/12 sse/cc 3
DG C Coord LIMITE FR

Liste des personnes, groupes et entités visée à l'article 1^{er}

1. PERSONNES

- ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdollahi), né le 11.8.1960 en Iran Passeport n° D9004878.
- 2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 4. ARBABSIAR Manssor (alias Mansour Arbabsiar), né le 6 ou le 15.3.1955 en Iran; ressortissant iranien et des États-Unis; passeport iranien n° C2002515, passeport américain n° 477845448, document d'identité national n° 07442833, expirant le 15.3.2016 (permis de conduire américain).
- 5. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR; alias SOBIAR; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) membre du "Hofstadgroep"
- 6. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 7. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SA-ID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban
- 8. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555

- 9. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i, alias Abd-al Reza Shalai, alias Abdorreza Shahlai, alias Abdolreza Shahla'i, alias Abdul-Reza Shahlaee, alias Hajji Yusef, alias Hajii Yusif, alias Hajji Yasir, alias Hajji Yusif, alias Yusuf Abu-al-Karkh), né en 1957 (?) en Iran; adresses: (1) Kermanshah, Iran (2) Base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran
- 10. SHAKURI Ali Gholam, né (?) en 1965 à Tehéran, Iran
- 11. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani, alias Qasmi Sulayman, alias Qasem Soleymani, alias Qasem Solemani, alias Qasem Salimani, alias Qasem Sulemani, alias Qasem Sulemani), né le 11.3.1957 en Iran; ressortissant iranien; passeport diplomatique iranien n° 008827, délivré en 1999; titre: général de division

2. GROUPES ET ENTITÉS

- Organisation Abou Nidal ANO (également connue sous le nom de Conseil révolutionnaire du Fatah; également connue sous le nom de Brigades révolutionnaires arabes; également connue sous le nom de Septembre noir; également connue sous le nom de Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)
- 2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa
- 3. Al-Aqsa e.V.
- 4. Al-Takfir et al-Hijra
- 5. Babbar Khalsa
- 6. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines

- 7. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (également connu sous le nom de Al-Gama'a al-Islamiyya, IG)
- 8. İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C)
- 9. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)
- 10. Hizbul Mujahedin (HM)
- 11. Hofstadgroep
- 12. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)
- 13. International Sikh Youth Federation (ISYF)
- 14. Khalistan Zindabad Force (KZF)
- 15. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (également connu sous le nom de KADEK; également connu sous le nom de KONGRA-GEL)
- 16. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET)
- 17. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional)
- 18. Jihad islamique palestinien
- 19. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)
- 20. Front populaire de libération de la Palestine Commandement général (également connu sous le nom de FPLP-Commandement général)

- 21. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) Forces armées révolutionnaires de Colombie
- 22. Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi (DHKP/C) (également connu sous le nom de Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire); également connu sous le nom de Dev Sol) (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération)
- 23. Sendero Luminoso SL (Sentier lumineux)
- 24. Stichting Al Aqsa (également connue sous le nom de Stichting Al Aqsa Nederland (Fondation Al Aqsa Pays-Bas), également connue sous le nom de Al Aqsa Nederland)
- 25. Teyrbazen Azadiya Kurdistan TAK (également connu sous le nom de Faucons de la liberté du Kurdistan)

SN 4409/12 sse/cc 7
ANNEXE DG C Coord LIMITE FR